

articles 17 et 19, dans le délai de trois mois après la présentation desdites preuves.

Art. 23. — Il est entendu que, par dérogation aux dispositions de l'art. 20, l'« Institut Pensions des employés » à Trieste ne remettra pas les contributions reçues pour l'assurance des ressortissants serbes-croates-slovènes qui, à la date de la mise en vigueur de la présente convention, sont encore assurés auprès de lui ou qui ont joui ou jouissent eux-mêmes ou leurs familles de rentes accordées par cet Institut.

Art. 24. — Les actes de tout genre nécessaires à l'exécution du chapitre IV de la présente convention seront émis sans frais et seront libres de toute taxe et de tout droit aussi bien dans le Royaume d'Italie que dans le Royaume des Serbes, Croates et Slovènes.

V. — *Pii Fondi di Marina.*

Art. 25. — Le patrimoine des deux Pii Fondi: « Pio Fondo di Marina per Fiume e Senj » et « Pio Fondo dei Pescatori », qui étaient administrés par le Royal Gouvernement Maritime Hongrois à Fiume, reste au Royaume d'Italie.

Toutefois, en vue de leurs buts, lesdits Pii Fondi, aux soins du Gouvernement italien, payeront, sur leur patrimoine, au Gouvernement du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes, dans le délai de six mois à dater de la mise en vigueur de la présente convention, la somme de lires six cent mille (Lires 600.000) comme quote-part revenant aux marins serbes-croates-slovènes.

Il est entendu que par suite du paiement de ladite somme de lires 600.000 les ressortissants du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes ne pourront réclamer aucun droit vis-à-vis desdits Pii Fondi qui demeurent définitivement et exclusivement des Instituts italiens.

Art. 26. — Le Royaume des Serbes, Croates et Slovènes et le Royaume d'Italie reconnaissent comme compensés dans leur ensemble et à forfait les actifs et les passifs des deux Pii Fondi di Marina « Austro-Illirico » et « Dalmato » qui restent partant au Royaume d'Italie, étant entendu que, par suite de cette compensation, les ressortissants du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes ne pourront réclamer aucun droit vis-à-vis desdits Pii Fondi qui demeurent définitivement et exclusivement des Instituts italiens.